

LOIS

LOI n° 2014-771 du 7 juillet 2014 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier et de son protocole d'application (1)

NOR : MAEJ1204211L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kosovo relatif à la réadmission des personnes en séjour irrégulier (ensemble deux annexes), signé à Pristina, le 2 décembre 2009, et de son protocole d'application (ensemble deux annexes), signé à Pristina, le 19 septembre 2011, et dont les textes sont annexés à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 7 juillet 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2014-771.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 91 ;

Rapport de M. Jean-Paul Bacquet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 991 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 27 juin 2013 (TA n° 166).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 699 (2012-2013) ;

Rapport de MM. René Beaumont et Christian Cambon, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 624 (2013-2014) ;

Texte de la commission n° 625 (2013-2014) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 24 juin 2014 (TA n° 144, 2013-2014).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.